



PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROCADE DU JARRET

SECTEURS 1 à 5

MARSEILLE 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} ARRONDISSEMENTS

CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATION ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant, par délibération n°
en date du

Et désignée ci-après « Métropole », d'une part,

Et :

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est.

Et désigné ci-après « l'Occupant », d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

PREAMBULE

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret.

Composée de cinq boulevards et d'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret, de part sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit surpassant la seule desserte de la ville de Marseille et assurant la jonction entre les territoires situés de part et d'autre de la Ville. Cet axe majeur à l'échelle du Département devrait voir son trafic diminuer prochainement, à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de la rocade du Jarret va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Il est enfin l'occasion de mettre en valeur et d'améliorer les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la rocade du Jarret, et le groupement de maîtrise d'œuvre « DEVILLERS et Associés / TANGRAM Architectes / Réussir l'Espace public / 8'18'' / INGEROP Conseil et Ingénierie » ont procédé aux enquêtes réseaux et ont rencontré les concessionnaires dont les ouvrages sont impactés par les travaux du Jarret.

A cet effet, l'Occupant a fourni ses plans réseaux dans le périmètre du projet de requalification de la rocade du Jarret.

Après analyse des plans, et validation par l'Occupant du report des réseaux réalisé par le maître d'œuvre, ce dernier a confirmé qu'une partie des réseaux de communications électroniques situés sur l'emprise du projet était impactée par les travaux de requalification de la rocade du Jarret.

La réalisation de cette opération nécessite donc qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des réseaux de communications électroniques de l'Occupant afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

En conséquence, une proposition de principe de dévoiement a été présentée à l'Occupant par le maître d'œuvre et les parties ont décidé de conclure la présente convention relative aux études de déviation et de protection des réseaux de communication électronique de l'Occupant.

La présente convention concerne les études qui seront réalisées par l'Occupant, en étroite relation avec la Métropole et son maître d'œuvre, relatives aux impacts du projet de requalification de la rocade du Jarret sur ses réseaux de communication électronique. Leur finalité consiste en l'élaboration d'un projet de dévoiement et de protection des réseaux de communication électronique de l'Occupant afin de les rendre compatibles avec la réalisation du projet de requalification de la rocade du Jarret.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre les parties a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des « Etudes » de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques d'ORANGE nécessitées par le projet de requalification de la Rocade du Jarret de la Métropole, aux fins d'établir le projet de dévoiement et de protection des réseaux qu'ORANGE exploite.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS D'ETUDES

La Métropole et l'Occupant s'engagent, par une concertation le plus en amont possible, à faire tous leurs efforts pour réduire au strict nécessaire le coût des déplacements des réseaux de l'Occupant, en adoptant les solutions techniques les plus appropriées.

2-1 Résultats attendus

Les « Etudes » permettront de définir avec précision :

- La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques (phases provisoires et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du projet de requalification du Jarret, notamment :
 - le déplacement des installations et des réseaux impactés par le projet (y compris les travaux provisoires),
 - la mise en place de protections si nécessaire,
 - l'enfouissement de réseaux,
 - la reconnaissance des réseaux non identifiés,
 - la réfection de voirie,
 - l'établissement du plan de récolement des travaux de déplacement et de protection des installations et réseaux.
- Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces études ;
- Leur calendrier prévisionnel de restitution.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires des parties, notamment le respect du planning général prévisionnel des travaux de requalification du Jarret.

2-2 Moyens mis en œuvre

La Métropole a mis à la disposition de l'Occupant, pour ses besoins, un levé topographique et un fond de plan au 1/200^{ème} au format DWG du périmètre de son projet.

En outre, la Métropole a fait réaliser une détection par géo radar des réseaux des concessionnaires sur la totalité du Jarret de St Just à la place de Pologne.

Sur la base des éléments transmis par chacun des concessionnaires (retour des Déclarations de projet de Travaux (DT) notamment) et en tenant compte des précisions apportées par la détection géo radar, le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret a réalisé un plan de récolement faisant la synthèse des réseaux appartenant aux différents occupants. Ce plan a été transmis à chaque occupant, pour validation, et l'Occupant a été invité à y travailler avant même la signature de la présente convention.

Pour finir, dans le cadre de la préparation de la présente convention, le maître d'œuvre de la Métropole a analysé les premiers impacts du projet du Jarret sur le réseau de l'Occupant (cf. Annexe 2).

De son côté, l'Occupant s'engage à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Etudes », objet de la présente convention, et à les mobiliser en nombre et en qualifications, dans le respect du calendrier des études.

2-3 Documents à produire

Sur la base des documents transmis par le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret (cf. Annexe 2), l'Occupant devra fournir à la Métropole les études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet du Jarret.

Les études de détail correspondantes (c'est-à-dire le projet de dévoiement et de protection) ne pourront être engagées que lorsque la Métropole, ou son maître d'œuvre, aura validé les solutions proposées, intégrant les contraintes techniques, le phasage du chantier de requalification du Jarret, et les réseaux des autres occupants du domaine public.

ARTICLE 3 - CHRONOLOGIE ET COORDINATION

Dans le mois qui suit la signature de la présente convention par les parties, l'Occupant a pour mission de fournir à la Métropole les études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet de requalification du Jarret.

De son côté, la Métropole dispose de deux mois à compter de la réception des études de principe pour :

- organiser les échanges avec les occupants. Ces échanges doivent permettre de confirmer les bases des études de principe de déplacement des installations et réseaux de chaque occupant ;
- mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

Dès retour de la **Métropole**, l'**Occupant** pourra établir les études de principe définitives de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques qu'il exploite. Ces dernières seront soumises à la validation de la **Métropole** qui disposera d'un mois, à compter de la réception des documents, pour se prononcer.

Une fois validé, l'**Occupant** réalisera les études de détail correspondantes de sorte à finaliser le projet de dévoiement et de protection de ses réseaux.

L'**Occupant** s'engage donc à fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de cette mission et à collaborer autant que de besoin pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier du projet de requalification du Jarret.

ARTICLE 4 - PROJET DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

Sur la base de ses « Etudes », réalisées en intégrant les contraintes techniques, de coordination et de calendrier de la **Métropole**, l'**Occupant** fournit son projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

Le projet de déplacement et de protection devra être finalisé trois mois après la première réunion de coordination avec le maître d'œuvre désigné par l'**Occupant**, moyennant un délai supplémentaire d'un mois pour d'ultimes ajustements éventuels.

L'**Occupant** s'engage à informer immédiatement la **Métropole** de toute difficulté susceptible de l'empêcher de respecter les délais mentionnés ci-dessus.

A l'issue de l'acceptation des « Etudes » par la **Métropole**, l'instruction administrative des déplacements et des protections des ouvrages de l'**Occupant** sera engagée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 - CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES

A ce jour, la **Métropole** envisage de phaser l'opération de requalification du Jarret, et de réaliser, dans un premier temps, les travaux des secteurs 1 « Av. de la Timone – Bd Chave » et 2 « Bd Chave – Bd de la Blancarde ».

Les travaux correspondant devraient démarrer fin 2018.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le calendrier prévisionnel des études figurant en Annexe 3.

Ce calendrier tient compte des délais d'études et de validation mentionnés, ci-avant, et il intègre également le démarrage prévisionnel des travaux de requalification du Jarret actuellement envisagés sur site à fin 2018.

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX CORRESPONDANTS

Les conditions techniques et juridiques des « Travaux » correspondants aux « Etudes » de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant, objet de la présente convention, feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 - ROLE DES PARTIES

Pour faciliter l'exécution de la présente convention, les parties identifient, par échange de courriers, un interlocuteur unique chargé d'une coordination permanente.

Chaque partie mobilise les ressources internes et met en œuvre les procédures internes propres à sa maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention. Le changement d'interlocuteur éventuel sera immédiatement signalé par écrit par chacune des parties.

7-1 Rôle de la Métropole

Comme précisé à l'article 2-1, ci-dessus, dans le cadre des études du Jarret, la **Métropole**, avec son maître d'œuvre, a effectué les opérations suivantes :

- mise à disposition de l'Occupant d'un levé topographique et d'un fond de plan au 1/200^{ème} au format DWG du périmètre de l'opération ;
- réalisation des Déclarations de projet de Travaux (DT) ;
- détection par géo radar des réseaux des concessionnaires sur la totalité du projet ;
- réalisation du plan de récolement faisant la synthèse des plans d'implantation des installations et réseaux existants des différents occupants.

Une fois que l'Occupant aura transmis à la **Métropole** les études de principe relatives au dévoiement et à la protection de ses réseaux de communications électroniques, la **Métropole**

se chargera de mettre en cohérence les projets des différents occupants (cf. article 3) et validera les études de principe définitives de l'Occupant.

La Métropole validera également les études de détails de l'Occupant, c'est-à-dire son projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

7-2 Rôle de l'Occupant

L'Occupant, en tant que maître d'ouvrage du déplacement et de la protection de ses réseaux de communications électroniques, assure la réalisation des interventions le concernant ou les fait exécuter par les entreprises de son choix.

Il effectuera notamment les opérations suivantes :

- réalisation des études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet du Jarret sur la base des documents transmis par le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret (cf. Annexe 2) ;
- réalisation des études de principe définitives, suite à la reprise éventuelle des études de principe ;
- réalisation des études de détail correspondantes, c'est-à-dire du projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 8 - PRINCIPE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

Les études menées par le maître d'œuvre de la Métropole dans le cadre de l'opération du Jarret permettent d'identifier les réseaux de l'Occupant qu'il convient de dévoyer ou de protéger (cf. Annexe 2).

Sur la base de ces études et des réunions d'échange déjà organisées, l'Occupant devra donc réaliser les études correspondantes de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

Ces études sont chiffrées en Annexe 4.

La répartition financière de ces études entre la Métropole et l'Occupant sera arrêtée ultérieurement, une fois le projet de dévoiement et de protection des réseaux de communication électroniques de l'Occupant rendu définitif. Cette répartition financière des « Etudes » sera intégrée à la convention ultérieure des « Travaux » correspondants (cf. article 6).

En outre, la Métropole supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants et de coordination des travaux de dévoiement.

Par ailleurs, la **Métropole** a financièrement pris en charge la réalisation et la diffusion, sur le projet de requalification du Jarret, de la mise à jour du plan de synthèse des ouvrages des différents occupants sur la base des informations collectées auprès d'eux.

En cas de modification du projet de déviation et de protection de l'**Occupant** après sa validation par la **Métropole**, les coûts d'« Études » supplémentaires seront pris en charge par la **Métropole** par voie d'avenant à la présente convention.

Par ailleurs, les frais relatifs aux coûts des études engagés par l'**Occupant**, lui seront intégralement remboursés par la **Métropole**, dans le cas suivant :

- dans l'hypothèse où, dans un délai de DEUX ans à compter de la notification de la présente convention, la **Métropole** n'aurait, pour quelque raison que ce soit, pas engagé tout ou partie du projet d'aménagement du Jarret. Les frais d'études engagés par l'**Occupant** lui seront intégralement remboursés par la **Métropole**, sur la base d'un relevé justifié des dépenses.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet validé de déviation et de protection de l'**Occupant** formulées par la **Métropole** feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle liera les parties jusqu'au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

ARTICLE 12 - LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, chacune **des parties** fait élection de domicile à :

- Pour la Métropole :

Métropole d'Aix-Marseille Provence
10, place de la Joliette - Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13 567 MARSEILLE Cedex

- Pour l'Occupant :

ORANGE
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
Buroparc – bâtiment H
18-24, rue Jacques Réattu
13 009 Marseille

ARTICLE 14 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention.
- Annexe 1 : Périmètre des études de la convention.
- Annexe 2 : Propositions de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant (tableau de synthèse)
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des études de la présente convention.
- Annexe 4 : Coût de valorisation des études de la présente convention.

Fait à Marseille,
le ,

en trois exemplaires originaux.

Pour le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence et par délégation,

Jean MONTAGNAC

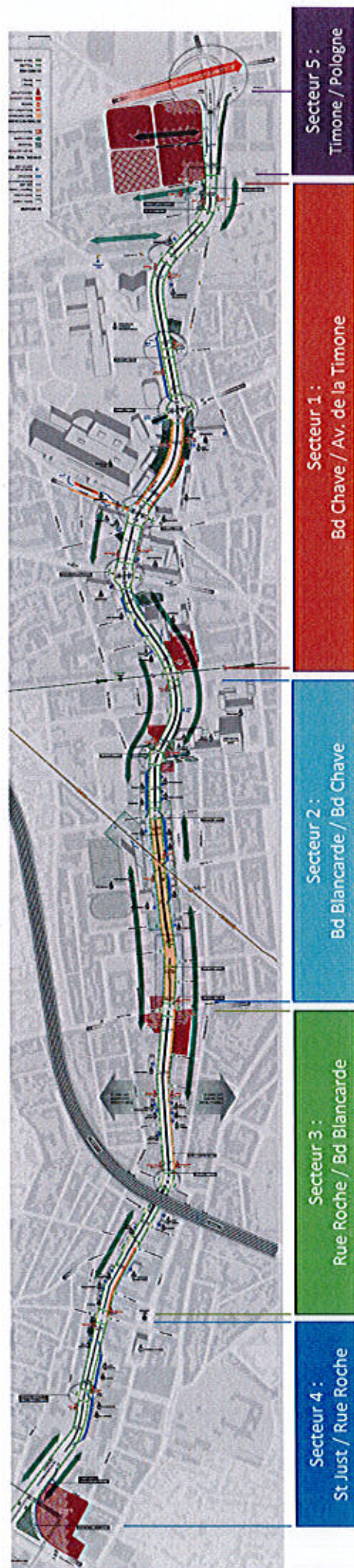
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Pour ORANGE,
La Directrice de l'Unité Pilotage Réseau
Sud Est

Nejma OUADI


Nejma AVIERINOS
NAR
Responsable équipe
Collectivités locales et Réglementation

ANNEXE 1 : PERIMETRE DES ETUDES DE LA CONVENTION



ANNEXE 2 : PROPOSITIONS DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

**(Tableau de synthèse et estimation sommaire prévisionnelle des déviations de réseaux ORANGE sur le projet de requalification de la
rocade du Jarret - Phase PRO)**

Secteurs	Seuils antérieurs	Travailleur	N°	Structure des réseaux	Localisation/Profondeur / TN (Non Remplacé : NR)	Origines déviations	U	PU	Q	PT	Sans infra	Observations du 25-11-17	Observations suite enquête planimétrique et échanges concessionnaires	Suivi des études concessionnaires
Secteur 1 Timpone - Chape Bd Jean Moulin et Sabatier	11 : Entre Av. Timpone et St Etienne	Ouvr	3	2 TC Ø100 en transversal	0.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	500	10	5.000		Niveau à dévier	Impact supprimer	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	12 : Entre St Etienne et Gaulier	/					ML			0				
	13 : Entre Gaulier et St Etienne	Est	1	1 TC Ø100 en transversal		Impact avec arbres en bosquet	ML	250	10	2.500		Niveau à dévier	Impact supprimer	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	14 : Entre St Etienne et St Cécile	Ouvr		1 TC Ø100		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr	5	1 TC Ø100	0.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	250	20	5.000		Niveau à dévier	Pas de dévier sur ce niveau A Vérifier Orange	Impact 14
		Est		2 TC Ø100 en transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	Projet à repenser légèrement
	15 : Entre St Cécile et Bailly	Est	1,4	4 TP Ø80		Impact avec PAN	ML	250	20	5.000		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 14b A dévier
		Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
	16 : Entre Av. Timpone et Canada	Est		2 TC Ø100 en transversal		Impact avec candidate + arbre	ML			0		MOE adopte	Où (candidate déplacé)	
	17 : Entre Canada et St Etienne	Est		1 TC Ø100 en transversal	NR	Impact avec candidate	ML			0		MOE adopte	Où (candidate déplacé)	
		Est		5 TP Ø 45		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer arbres	
		Est		Niveau non Remplacé (NR)		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte (le long de la Timpone)	Où (arbres déplacés)	
	18 : Entre Gaulier et St Pierre	Est	5	10 TP Ø100 + 7 Ø45	0.00	Impact avec arbres en bosquet	ML	1.000	15	15.000	200.000	Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Est		Niveau non dérivé transversal		Impact de l'alignement d'arbres (3 arbres)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		Niveau non dérivé transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		10 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		5 TP Ø 45		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer 1 arbre	
Secteur 2 Entre St Pierre et St Jean du Desert	19 : St Pierre	Ouvr		20 TP Ø 80 + 7 TP Ø 45 + 5 TP Ø 50		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Ouvr	13	10 TP Ø100 + 4 Ø45	NR	Impact avec arbres en bosquet (1 arbre)	ML	1.000	20	20.000		Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Ouvr	14	10 TP Ø100 + 4 Ø45	NR	Impact avec arbres en bosquet (1 arbre)	ML	1.000	15	15.000		Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	20 : Entre St Pierre et St Jean du Desert	Est		6 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		/				/	ML			0				
		Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer 2 arbres	
	22 : Entre Bd Jeanne d'Arc et Bd Chape	Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr	15	20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80	0.00 à 1.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	1.000	110	110.000		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 20-1
		Ouvr	20	Chambre FT type 3R		Montée sur la déviation d'arbres	U	20.000	1	20.000		Chambre longue 10m. A modifier après discussion réseau	Niveau à dévier	Impact 20-2 Pas d'étude à mener
		Ouvr	21	1 TC Ø100 transversal	1.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	250	10	2.500		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 20-3 Pas d'étude à mener

Baudouin	Relevé sections	Troisième	N°	Structure des réseaux	Localisation/Périphérie / TM (Non Remarque : M)	Origine des déversements	U	PU	Q	PT	Sous solaires	Observations du 25-11-17	Observations suite nouvelle planification et échanges constructives	Suivi des études socio-environnementales
Secteur 2 Cours Blanchard (TTC1)	23 : Entre Cour et Avenue Pons	Ouest		10 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50		Impact avec entrées en biseau	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
		Est	10	1 TC Ø 100		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	240	10	3 000		Remise à l'envoyer	MOE adaptée Jardin (dépasse)	Création d'un espace pour étude à mener
	24 : Entre Avenue Pons et Chemin Bourges	Ouest		5 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	25 : Entre Chemin Bourges et Foch	Ouest	29	5 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50	1,22	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	900	30	14 000		Remise à l'envoyer	Impact topographique	Plan de déplacement envisagé pas étude à mener
	26 : Entre Foch et Caulzeau	Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
		Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45 + chaudière		Impact avec 2 portes d'ascenseurs	ML			0		MOE adaptée	MOE adaptée	
		Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	27 : Entre Caulzeau et Fouaune	Est		1 TC Ø 100		Impact avec PAVe	ML			0		/	MOE adaptée (PAV/dépasse)	
		Est		1 TC Ø 100		Impact avec borne d'écoulement	ML		10	0		MOE adaptée	MOE adaptée	
		Est		1 TC Ø 100		Impact avec PAVe	ML			0		MOE adaptée	Oi (PAV/dépasse)	
	28 : Entre Fouaune et Liane	Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	29 : Entre Liane et Blanchard	Est		4 TP Ø 45		Impact avec borne d'écoulement	ML			0		MOE adaptée	MOE adaptée	

Sauzeurs	Sous sauzeurs	Troffoir	N°	Structure des réseaux	Localisation/Troffoir / TM (Non Remplage : NR)	Origines des déversements	U	PU	Q	PT	Sous l'ancien	Observations du 28-11-17	Observations suite nouvelle planification et échanges administratifs	Buht des études administratives
Secteur 3 Bancard - Roche (TC2)	30 : Entre Bancard et Jaret	Ouest		1 TC Ø 150 transversal		Impact 1 arbre	ML			0		MOE adosse	CN (arbre supprimé)	
	31 : Entre Jaret et Hoback	/					ML			0				
	32 : Entre Hoback et Bessueille	Ouest		1 CP 30 B + 2 TP Ø 8		Impact des arbres d'alignement	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		20 TP Ø 80 + 10 TP Ø 80 + 2 TP Ø 80		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		20 TP Ø 80 + 10 TP Ø 80		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	33 : Entre Bessueille et 500 Couverts	Ouest		1 CP 30 B + 2 TP Ø 80		Impact arbre haut	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		Canotier PT	0,30	Impact des alignements d'arbres	U	10 300	1	10 000		Chambre à épauler	Chambre à épauler	Principe projet OK
		Ouest		3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45	3,60m à 5,70m	Impact des alignements d'arbres	ML	500	40	20 000		MOE adosse	MOE adosse (PAYS BRUNES)	PAS DE DÉVERSEMENT ENVISAGÉ PAS D'ARBRE À SUPPRIMER
	34 : Entre 500 Couverts et Châtrouille	Ouest		2 TP Ø 80 + 3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45		Impact des arbres en bosquet	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45 + Chambre		Impact des arbres en bosquet	ML			0		MOE adosse		
	35 : Entre Châtrouille et Abbas	Est		1 CP 30 C + 2 TP Ø 80		Impact avec 1 arbre	ML			0	30 000	MOE adosse		
	36 : Entre Abbas et Roche	/					ML			0				
	37 : Entre Davis et 500 Couverts	/					ML			0				
	38 : Entre Bancard et Darn	/					ML			0				
	39 : Entre Darn et Brunet	/					ML			0				
	40 : Entre Brunet et Conception	Est		Non Remplage		Impact arbre	ML			0		MOE adosse		
Secteur 4 Bancard - Roche (TC2)	41 : Entre Conception et Cassiope	Est		1 CP 32 B + 2 TP Ø 80 transversal		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	42 : Entre Cassiope et Roux / Mandonnet	Est		1 CP 32B + 2 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45 = chambre		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	43 : Entre Roux / Mandonnet et Roche	Est		1 CP 32B + 1 CP 20C		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
		Est		2 TP Ø 80 + 1 CP 30 C transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		

Emm. adhésifs	Sous cardeurs	Trolier	N°	Structure des réseaux	Localisation/Périphérie / TN (Non Renseigné : NR)	Origines déversements	U	PU	Q	PT	Sous total	Observations de 28.11.17	Observations suite nouvelle planification et échanges concessionnaires	Suivi des études concessionnaires
Secteur 4 Roche - St Just (TC3)	44 : Entre Roche et St Just	Quai		4 TP Ø 45	2,40 à 0,60	Impact de l'alignement d'arbres	ML	200	30	30 000	20 000	Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 44 Projet à repenser légèrement
		Est		Reseau non Renseigné (NR)		Impact avec canalisation	ML			0		MOE adaptée		
		Est		1 CP 38 - 5 TP Ø 80 - 2 TP Ø 80		Impact arbres en bosquet sur caniveau	ML			0		En attente projet définitif. MOE adaptée		
		Est		CP 38 - 2 TP Ø 80		Impact arbres en bosquet	ML			0		MOE adaptée		
Secteur 5 Au Trône - Place de Pologne (TC3)	51 : Entre Au Trône et Place Pologne	Quai		2 TP Ø 100 - 1 TP Ø 100 - chemise FT	1,30	Impact des arbres en bosquet	ML			0	25 000	MOE adaptée		
		Quai		2 x 5 TP Ø 100 - 1 TP Ø 100	1,40	Impact avec arbres d'alignement	ML	500	50	25 000		Niveau à dévier (ordonnée Impact 11)	Niveau à dévier	Impact 51 Principe projet OK
Total											242 000			

ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES DE LA PRESENTE CONVENTION

	2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETUDES DE CONCEPTION																								
Phase réalisation secteur 1 : Bd Chave - Av. de la Timone (15 mois de travaux)																								
Phase réalisation secteur 2 : Bd Blancarde - Bd Chave (12 mois de travaux)																								
Phase réalisation secteur 3 : Rue Roche - Bd Blancarde (12 mois de travaux)																								
Phase réalisation des secteurs d'extrémités : Secteur 4 : Saint Just - Rue Roche Secteur 5 : Av. de la Timone - Place de Pologne (10 mois de travaux)																								

ANNEXE 4 : COUT DE VALORISATION DES ETUDES DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur la base du tableau de « synthèse et estimation sommaire prévisionnelle des déviations de réseaux Orange sur le projet de requalification de la rocade du Jarret - Phase PRO », le montant estimatif des travaux de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant a été valorisé à : **292 500 € HT.**

À ce niveau de coût, les frais d'études de l'Occupant sont de 6,2% du montant prévisionnel des travaux, soit :

Frais d'études	18 135 € HT
----------------	-------------



PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROCADE DU JARRET

SECTEURS 1 à 5

MARSEILLE 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} ARRONDISSEMENTS

CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATION ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant, par délibération n°
en date du

Et désignée ci-après « Métropole », d'une part,

Et :

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est.

Et désigné ci-après « l'Occupant », d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

PREAMBULE

Par délibération n°VOI 006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret.

Composée de cinq boulevards et d'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret, de part sa position entre deux autoroutes, a longtemps supporté un trafic automobile de transit surpassant la seule desserte de la ville de Marseille et assurant la jonction entre les territoires situés de part et d'autre de la Ville. Cet axe majeur à l'échelle du Département devrait voir son trafic diminuer prochainement, à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de la rocade du Jarret va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et d'améliorer le fonctionnement des bus circulant sur l'axe. Il est enfin l'occasion de mettre en valeur et d'améliorer les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (ex : Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, désormais maître d'ouvrage de l'opération de requalification de la rocade du Jarret, et le groupement de maîtrise d'œuvre « DEVILLERS et Associés / TANGRAM Architectes / Réussir l'Espace public / 8'18'' / INGEROP Conseil et Ingénierie » ont procédé aux enquêtes réseaux et ont rencontré les concessionnaires dont les ouvrages sont impactés par les travaux du Jarret.

A cet effet, l'**Occupant** a fourni ses plans réseaux dans le périmètre du projet de requalification de la rocade du Jarret.

Après analyse des plans, et validation par l'**Occupant** du report des réseaux réalisé par le maître d'œuvre, ce dernier a confirmé qu'une partie des réseaux de communications électroniques situés sur l'emprise du projet était impactée par les travaux de requalification de la rocade du Jarret.

La réalisation de cette opération nécessite donc qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des réseaux de communications électroniques de l'**Occupant** afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

En conséquence, une proposition de principe de dévoiement a été présentée à l'**Occupant** par le maître d'œuvre et les parties ont décidé de conclure la présente convention relative aux études de déviation et de protection des réseaux de communication électronique de l'**Occupant**.

La présente convention concerne les études qui seront réalisées par l'**Occupant**, en étroite relation avec la **Métropole** et son maître d'œuvre, relatives aux impacts du projet de requalification de la rocade du Jarret sur ses réseaux de communication électronique. Leur finalité consiste en l'élaboration d'un projet de dévoiement et de protection des réseaux de communication électronique de l'**Occupant** afin de les rendre compatibles avec la réalisation du projet de requalification de la rocade du Jarret.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre les parties a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des « Etudes » de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques d'ORANGE nécessitées par le projet de requalification de la Rocade du Jarret de la Métropole, aux fins d'établir le projet de dévoiement et de protection des réseaux qu'ORANGE exploite.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS D'ETUDES

La Métropole et l'Occupant s'engagent, par une concertation le plus en amont possible, à faire tous leurs efforts pour réduire au strict nécessaire le coût des déplacements des réseaux de l'Occupant, en adoptant les solutions techniques les plus appropriées.

2-1 Résultats attendus

Les « Etudes » permettront de définir avec précision :

- La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques (phases provisoires et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du projet de requalification du Jarret, notamment :
 - le déplacement des installations et des réseaux impactés par le projet (y compris les travaux provisoires),
 - la mise en place de protections si nécessaire,
 - l'enfouissement de réseaux,
 - la reconnaissance des réseaux non identifiés,
 - la réfection de voirie,
 - l'établissement du plan de récolement des travaux de déplacement et de protection des installations et réseaux.
- Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces études ;
- Leur calendrier prévisionnel de restitution.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires des parties, notamment le respect du planning général prévisionnel des travaux de requalification du Jarret.

2-2 Moyens mis en œuvre

La Métropole a mis à la disposition de l'Occupant, pour ses besoins, un levé topographique et un fond de plan au 1/200^{ème} au format DWG du périmètre de son projet.

En outre, la Métropole a fait réaliser une détection par géo radar des réseaux des concessionnaires sur la totalité du Jarret de St Just à la place de Pologne.

Sur la base des éléments transmis par chacun des concessionnaires (retour des Déclarations de projet de Travaux (DT) notamment) et en tenant compte des précisions apportées par la détection géo radar, le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret a réalisé un plan de récolement faisant la synthèse des réseaux appartenant aux différents occupants. Ce plan a été transmis à chaque occupant, pour validation, et l'Occupant a été invité à y travailler avant même la signature de la présente convention.

Pour finir, dans le cadre de la préparation de la présente convention, le maître d'œuvre de la Métropole a analysé les premiers impacts du projet du Jarret sur le réseau de l'Occupant (cf. Annexe 2).

De son côté, l'Occupant s'engage à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Etudes », objet de la présente convention, et à les mobiliser en nombre et en qualifications, dans le respect du calendrier des études.

2-3 Documents à produire

Sur la base des documents transmis par le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret (cf. Annexe 2), l'Occupant devra fournir à la Métropole les études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet du Jarret.

Les études de détail correspondantes (c'est-à-dire le projet de dévoiement et de protection) ne pourront être engagées que lorsque la Métropole, ou son maître d'œuvre, aura validé les solutions proposées, intégrant les contraintes techniques, le phasage du chantier de requalification du Jarret, et les réseaux des autres occupants du domaine public.

ARTICLE 3 - CHRONOLOGIE ET COORDINATION

Dans le mois qui suit la signature de la présente convention par les parties, l'Occupant a pour mission de fournir à la Métropole les études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet de requalification du Jarret.

De son côté, la Métropole dispose de deux mois à compter de la réception des études de principe pour :

- organiser les échanges avec les occupants. Ces échanges doivent permettre de confirmer les bases des études de principe de déplacement des installations et réseaux de chaque occupant ;
- mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

Dès retour de la **Métropole**, l'**Occupant** pourra établir les études de principe définitives de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques qu'il exploite. Ces dernières seront soumises à la validation de la **Métropole** qui disposera d'un mois, à compter de la réception des documents, pour se prononcer.

Une fois validé, l'**Occupant** réalisera les études de détail correspondantes de sorte à finaliser le projet de dévoiement et de protection de ses réseaux.

L'**Occupant** s'engage donc à fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de cette mission et à collaborer autant que de besoin pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier du projet de requalification du Jarret.

ARTICLE 4 - PROJET DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

Sur la base de ses « Etudes », réalisées en intégrant les contraintes techniques, de coordination et de calendrier de la **Métropole**, l'**Occupant** fournit son projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

Le projet de déplacement et de protection devra être finalisé trois mois après la première réunion de coordination avec le maître d'œuvre désigné par l'**Occupant**, moyennant un délai supplémentaire d'un mois pour d'ultimes ajustements éventuels.

L'**Occupant** s'engage à informer immédiatement la **Métropole** de toute difficulté susceptible de l'empêcher de respecter les délais mentionnés ci-dessus.

A l'issue de l'acceptation des « Etudes » par la **Métropole**, l'instruction administrative des déplacements et des protections des ouvrages de l'**Occupant** sera engagée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 - CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES

A ce jour, la **Métropole** envisage de phaser l'opération de requalification du Jarret, et de réaliser, dans un premier temps, les travaux des secteurs 1 « Av. de la Timone – Bd Chave » et 2 « Bd Chave – Bd de la Blancarde ».

Les travaux correspondant devraient démarrer fin 2018.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le calendrier prévisionnel des études figurant en Annexe 3.

Ce calendrier tient compte des délais d'études et de validation mentionnés, ci-avant, et il intègre également le démarrage prévisionnel des travaux de requalification du Jarret actuellement envisagés sur site à fin 2018.

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX CORRESPONDANTS

Les conditions techniques et juridiques des « Travaux » correspondants aux « Etudes » de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant, objet de la présente convention, feront l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 - ROLE DES PARTIES

Pour faciliter l'exécution de la présente convention, les parties identifient, par échange de courriers, un interlocuteur unique chargé d'une coordination permanente.

Chaque partie mobilise les ressources internes et met en œuvre les procédures internes propres à sa maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention. Le changement d'interlocuteur éventuel sera immédiatement signalé par écrit par chacune des parties.

7-1 Rôle de la Métropole

Comme précisé à l'article 2-1, ci-dessus, dans le cadre des études du Jarret, la **Métropole**, avec son maître d'œuvre, a effectué les opérations suivantes :

- mise à disposition de l'Occupant d'un levé topographique et d'un fond de plan au 1/200^{ème} au format DWG du périmètre de l'opération ;
- réalisation des Déclarations de projet de Travaux (DT) ;
- détection par géo radar des réseaux des concessionnaires sur la totalité du projet ;
- réalisation du plan de récolement faisant la synthèse des plans d'implantation des installations et réseaux existants des différents occupants.

Une fois que l'Occupant aura transmis à la **Métropole** les études de principe relatives au dévoiement et à la protection de ses réseaux de communications électroniques, la **Métropole**

se chargera de mettre en cohérence les projets des différents occupants (cf. article 3) et validera les études de principe définitives de l'Occupant.

La Métropole validera également les études de détails de l'Occupant, c'est-à-dire son projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

7-2 Rôle de l'Occupant

L'Occupant, en tant que maître d'ouvrage du déplacement et de la protection de ses réseaux de communications électroniques, assure la réalisation des interventions le concernant ou les fait exécuter par les entreprises de son choix.

Il effectuera notamment les opérations suivantes :

- réalisation des études de principe de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques impactés par le projet du Jarret sur la base des documents transmis par le maître d'œuvre du projet de requalification du Jarret (cf. Annexe 2) ;
- réalisation des études de principe définitives, suite à la reprise éventuelle des études de principe ;
- réalisation des études de détail correspondantes, c'est-à-dire du projet de déplacement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 8 - PRINCIPE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

Les études menées par le maître d'œuvre de la Métropole dans le cadre de l'opération du Jarret permettent d'identifier les réseaux de l'Occupant qu'il convient de dévier ou de protéger (cf. Annexe 2).

Sur la base de ces études et des réunions d'échange déjà organisées, l'Occupant devra donc réaliser les études correspondantes de dévoiement et de protection de ses réseaux de communications électroniques.

Ces études sont chiffrées en Annexe 4.

La répartition financière de ces études entre la Métropole et l'Occupant sera arrêtée ultérieurement, une fois le projet de dévoiement et de protection des réseaux de communication électroniques de l'Occupant rendu définitif. Cette répartition financière des « Etudes » sera intégrée à la convention ultérieure des « Travaux » correspondants (cf. article 6).

En outre, la Métropole supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants et de coordination des travaux de dévoiement.

Par ailleurs, la **Métropole** a financièrement pris en charge la réalisation et la diffusion, sur le projet de requalification du Jarret, de la mise à jour du plan de synthèse des ouvrages des différents occupants sur la base des informations collectées auprès d'eux.

En cas de modification du projet de déviation et de protection de l'**Occupant** après sa validation par la **Métropole**, les coûts d'« Études » supplémentaires seront pris en charge par la **Métropole** par voie d'avenant à la présente convention.

Par ailleurs, les frais relatifs aux coûts des études engagés par l'**Occupant**, lui seront intégralement remboursés par la **Métropole**, dans le cas suivant :

- dans l'hypothèse où, dans un délai de DEUX ans à compter de la notification de la présente convention, la **Métropole** n'aurait, pour quelque raison que ce soit, pas engagé tout ou partie du projet d'aménagement du Jarret. Les frais d'études engagés par l'**Occupant** lui seront intégralement remboursés par la **Métropole**, sur la base d'un relevé justifié des dépenses.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet validé de déviation et de protection de l'**Occupant** formulées par la **Métropole** feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle liera les parties jusqu'au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

ARTICLE 12 - LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, chacune **des parties** fait élection de domicile à :

- Pour la Métropole :

Métropole d'Aix-Marseille Provence
10, place de la Joliette - Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13 567 MARSEILLE Cedex

- Pour l'Occupant :

ORANGE
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
Buroparc – bâtiment H
18-24, rue Jacques Réattu
13 009 Marseille

ARTICLE 14 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention.
- Annexe 1 : Périmètre des études de la convention.
- Annexe 2 : Propositions de dévoiement et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant (tableau de synthèse)
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des études de la présente convention.
- Annexe 4 : Coût de valorisation des études de la présente convention.

Fait à Marseille,
le ,

en trois exemplaires originaux.

Pour le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence et par délégation,

Jean MONTAGNAC

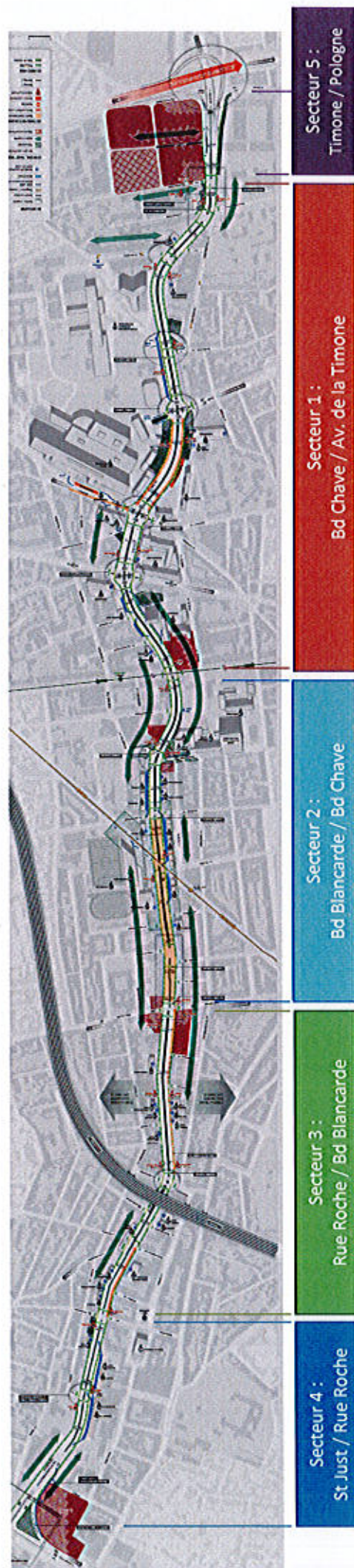
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Pour ORANGE,
La Directrice de l'Unité Pilotage Réseau
Sud Est

Nejma OUADI


Nejma AVIERINOS
NAR
Responsable équipe
Collectivités locales et Réglementation

ANNEXE 1 : PERIMETRE DES ETUDES DE LA CONVENTION



ANNEXE 2 : PROPOSITIONS DE DEVOIEMENT ET DE PROTECTION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'OCCUPANT

**(Tableau de synthèse et estimation sommaire prévisionnelle des déviations de réseaux ORANGE sur le projet de requalification de la
rocade du Jarret - Phase PRO)**

Secteurs	Seuils antérieurs	Travailleur	N°	Structure des réseaux	Localisation/Profondeur / TN (Non Remplacé : NR)	Origines déviations	U	PU	Q	PT	Sans infra	Observations du 25-11-17	Observations suite enquête planimétrique et échanges concessionnaires	Suivi des études concessionnaires
Secteur 1 Timpone - Chape Bd Jean Moulin et Sabatier	11 : Entre Av. Timpone et St Etienne	Ouvr	3	2 TC Ø100 en transversal	0.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	500	10	5.000		Niveau à dévier	Impact supprimer	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	12 : Entre St Etienne et Gaulier	/					ML			0				
	13 : Entre Gaulier et St Etienne	Est	1	1 TC Ø100 en transversal		Impact avec arbres en bosquet	ML	250	10	2.500		Niveau à dévier	Impact supprimer	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	14 : Entre St Etienne et St Cécile	Ouvr		1 TC Ø100		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr	5	1 TC Ø100	0.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	250	20	5.000		Niveau à dévier	Pas de dévier sur ce niveau A Vérifier Orange	Impact 14
		Est		2 TC Ø100 en transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	Projet à repenser légèrement
	15 : Entre St Cécile et Bailly	Est	1,4	4 TP Ø80		Impact avec PAN	ML	250	20	5.000		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 14b A dévier
		Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
	16 : Entre Av. Timpone et Canada	Est		2 TC Ø100 en transversal		Impact avec candidate + arbre	ML			0		MOE adopte	Où (candidate déplacé)	
	17 : Entre Canada et St Etienne	Est		1 TC Ø100 en transversal	NR	Impact avec candidate	ML			0		MOE adopte	Où (candidate déplacé)	
		Est		5 TP Ø 45		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer arbres	
		Est		Niveau non Remplacé (NR)		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte (le long de la Timpone)	Où (arbres déplacés)	
	18 : Entre Gaulier et St Pierre	Est	5	10 TP Ø100 + 7 Ø45	0.00	Impact avec arbres en bosquet	ML	1.000	15	15.000	200.000	Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Est		Niveau non défré transversal		Impact de l'alignement d'arbres (3 arbres)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		Niveau non défré transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		10 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		Ouvr		5 TP Ø 45		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer 1 arbre	
Secteur 2 Entre St Pierre et St Jean du Desert	19 : St Pierre	Ouvr		20 TP Ø 80 + 7 TP Ø 45 + 5 TP Ø 50		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Ouvr	13	10 TP Ø100 + 4 Ø45	NR	Impact avec arbres en bosquet (1 arbre)	ML	1.000	20	20.000		Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
		Ouvr	14	10 TP Ø100 + 4 Ø45	NR	Impact avec arbres en bosquet (1 arbre)	ML	1.000	15	15.000		Niveau à dévier	MOE adopte	Pas de dévoiement envisagé Pas d'étude à mener
	20 : Entre St Pierre et St Jean du Desert	Est		6 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
		/				/	ML			0				
	21 : Entre St Jean du Desert et Bd Jeanne d'Arc	Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Arbre : déplacer 2 arbres	
		Ouvr		20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80		Impact avec arbres en bosquet	ML			0		MOE adopte	Où (arbres déplacés)	
	22 : Entre Bd Jeanne d'Arc et Bd Chape	Ouvr	10	20 TP Ø 80 + 5 TP Ø 80	0.00 à 1.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	1.000	110	110.000		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 20-1
		Ouvr	20	Chambre FT type 3R		Montée sur la déviation des réseaux	U	20.000	1	20.000		Chambre longue 10m. A modifier après discussion réseau	Niveau à dévier	Impact 20-2 Pas d'étude à mener
		Ouvr	21	1 TC Ø100 transversal	1.00	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	250	10	2.500		Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 20-3 Pas d'étude à mener

Baudouin	Etat actuel	Troisième	N°	Structure des réseaux	Localisation/Périphérie / TM (Non Remarque : N°)	Origine des déversements	U	PU	Q	PT	Sous solaires	Observations du 25-11-17	Observations suite nouvelle planification et échanges constructives	Suivi des études socio-environnementales
Secteur 2 Cours Blanchard (TTC1)	23 : Entre Cour et Antenne Puits	Ouest		10 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50		Impact avec entrées en biseau	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
		Est	10	1 TC Ø 100		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	240	10	2 000		Remise à niveau	MOE adaptée (autres dépasse)	Changement non envisagé Pas besoin à modifier
	24 : Entre Antenne Puits et Centre Bourges	Ouest		5 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	25 : Entre Centre Bourges et Foch	Ouest	29	5 TP Ø 80 + 5 TP Ø 50	1,22	Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML	900	30	14 000		Remise à niveau	Impact négatif	Plan de déplacement envisagé Pas besoin à modifier
	26 : Entre Foch et Caulzaz	Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
		Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45 + chaudière		Impact avec 2 portes d'ascenseurs	ML			0		MOE adaptée	MOE adaptée	
		Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	27 : Entre Caulzaz et Fouaive	Est		1 TC Ø 100		Impact avec PAVe	ML			0		/	MOE adaptée (PAV/écluse)	
		Est		1 TC Ø 100		Impact avec borne d'automatisme	ML		10	0		MOE adaptée	MOE adaptée	
		Est		1 TC Ø 100		Impact avec PAVe	ML			0		MOE adaptée	Oi (PAV/écluse)	
	28 : Entre Fouaive et Lime	Ouest		35 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adaptée	Oi (autres dépasse)	
	29 : Entre Lime et Blanchard	Est		4 TP Ø 45		Impact avec borne d'automatisme	ML			0		MOE adaptée	MOE adaptée	

Sauzeurs	Sous sauzeurs	Troffoir	N°	Structure des réseaux	Localisation/Troffoir / TM (Non Remplage : NR)	Origines des déversements	U	PU	Q	PT	Sous l'axe	Observations du 28-11-17	Observations suite nouvelle planification et échanges administratifs	Bruit des études administratives
Secteur 3 Bancard - Roche (TC2)	30 : Entre Bancard et Jaret	Ouest		1 TC Ø 150 transversal		Impact 1 arbre	ML			0		MOE adosse	CN (arbre supprimé)	
	31 : Entre Jaret et Hobart	/					ML			0				
	32 : Entre Hobart et Bessueille	Ouest		1 CP 30 B + 2 TP Ø 8		Impact des arbres d'alignement	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		20 TP Ø 80 + 10 TP Ø 80 + 2 TP Ø 80		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		20 TP Ø 80 + 10 TP Ø 80		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	33 : Entre Bessueille et 500 Couverts	Ouest		1 CP 30 B + 2 TP Ø 80		Impact arbre haut	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		Canotage PT	0,30	Impact des alignements d'arbres	U	10 300	1	10 000		Chambre à épauler	Chambre à épauler	Principe projet OK
		Ouest		3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45	3,00m à 5,50m	Impact des alignements d'arbres	ML	500	40	20 000		MOE adosse	MOE adosse (PAYS BRUNEL)	Pas de déplacement envisagé pas d'arbre à tracer
	34 : Entre 500 Couverts et Charnasse	Ouest		2 TP Ø 80 + 3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45		Impact des arbres en bosquet	ML			0		MOE adosse		
		Ouest		3 TP Ø 80 + 4 TP Ø 45 + Charnasse		Impact des arbres en bosquet	ML			0		MOE adosse		
	35 : Entre Charnasse et Abbas	Est		1 CP 30 C + 2 TP Ø 80		Impact avec 1 arbre	ML			0		MOE adosse		
	36 : Entre Abbas et Roche	/					ML			0				
	37 : Entre Davis et 500 Couverts	/					ML			0				
	38 : Entre Bancard et Darn	/					ML			0				
	39 : Entre Darn et Brunel	/					ML			0				
	40 : Entre Brunel et Conception	Est		Non Remplage		Impact arbre	ML			0		MOE adosse		
Secteur 4 Bancard - Roche (TC2)	41 : Entre Conception et Cassiope	Est		1 CP 32 B + 2 TP Ø 80 transversal		Impact des arbres d'alignement (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	42 : Entre Cassiope et Roux / Mandonnet	Est		1 CP 32B + 2 TP Ø 80 + 5 TP Ø 45 = Charnasse		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
	43 : Entre Roux / Mandonnet et Roche	Est		1 CP 32B + 1 CP 20C		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		
		Est		2 TP Ø 80 + 1 CP 30 C transversal		Impact de l'alignement d'arbres (1 arbre)	ML			0		MOE adosse		

Emm. adhésifs	Sous cardeurs	Trolier	N°	Structure des réseaux	Localisation/Périphérie / TN (Non Renseigné : NR)	Origines déversements	U	PU	Q	PT	Sous total	Observations de 28.11.17	Observations suite nouvelle planification et échanges concessionnaires	Suivi des études concessionnaires
Secteur 4 Roche - St Just (TC3)	44 : Entre Roche et St Just	Quai		4 TP Ø 45	2,40 à 0,60	Impact de l'alignement d'arbres	ML	200	30	30 000	20 000	Niveau à dévier	Niveau à dévier	Impact 44 Projet à repenser légèrement
		Est		Reseau non Renseigné (NR)		Impact avec canalisation	ML			0		MOE adaptée		
		Est		1 CP 38 - 5 TP Ø 80 - 2 TP Ø 80		Impact arbres en bosquet sur caniveau	ML			0		En attente projet définitif. MOE adaptée		
		Est		CP 38 - 2 TP Ø 80		Impact arbres en bosquet	ML			0		MOE adaptée		
Secteur 5 Au Trône - Place de Pologne (TC3)	51 : Entre Au Trône et Place Pologne	Quai		2 TP Ø 100 - 1 TP Ø 100 - chemise FT	1,30	Impact des arbres en bosquet	ML			0	25 000	MOE adaptée		
		Quai		2 x 5 TP Ø 100 - 1 TP Ø 100	1,40	Impact avec arbres d'alignement	ML	500	50	25 000		Niveau à dévier (ordonnée Impact 11)	Niveau à dévier	Impact 51 Principe projet OK
Total											242 000			

ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES DE LA PRESENTE CONVENTION

	2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
ETUDES DE CONCEPTION																								
Phase réalisation secteur 1 : Bd Chave - Av. de la Timone (15 mois de travaux)																								
Phase réalisation secteur 2 : Bd Blancarde - Bd Chave (12 mois de travaux)																								
Phase réalisation secteur 3 : Rue Roche - Bd Blancarde (12 mois de travaux)																								
Phase réalisation des secteurs d'extrémités : Secteur 4 : Saint Just - Rue Roche Secteur 5 : Av. de la Timone - Place de Pologne (10 mois de travaux)																								

ANNEXE 4 : COUT DE VALORISATION DES ETUDES DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur la base du tableau de « synthèse et estimation sommaire prévisionnelle des déviations de réseaux Orange sur le projet de requalification de la rocade du Jarret - Phase PRO », le montant estimatif des travaux de déviation et de protection des réseaux de communications électroniques de l'Occupant a été valorisé à : **292 500 € HT.**

À ce niveau de coût, les frais d'études de l'Occupant sont de 6,2% du montant prévisionnel des travaux, soit :

Frais d'études	18 135 € HT
----------------	-------------